

Carouge, le 06 août 2026

Ville de Carouge

E.P. : n° 2026-007

Lieu : **Place du Marché**

ENQUÊTE PUBLIQUE

La décision, en lien avec l'enquête publique, sera prise sous forme de préavis liant dans le cadre de l'autorisation de construire complémentaire DD n°342'970/2.

La ville de Carouge souhaite créer un contre-sens cyclable à la place du Marché côté impair des habitations. Une enquête publique a été publiée le 16 janvier 2026 concernant le contresens cyclable depuis le carrefour avec la rue Vautier jusqu'au carrefour avec la rue Jacques-Dalphin. La ville de Carouge souhaite, dans un premier temps, réaliser uniquement le contre-sens sur le tronçon de la rue Vautier jusqu'à la rue du Marché. La présente enquête publique concerne uniquement le tronçon précité.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du Plan directeur communal et va de pair avec la volonté de sécuriser les modes de déplacements des plus vulnérables et de diminuer les nuisances liées au trafic routier (émission de polluants et nuisances sonores).

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La ville de Carouge invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif audit projet peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous,

A la mairie de la ville de Carouge

Place du Marché 14,

Ouverture : Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

☎ 022 307 89 87

